

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE39

présenté par

Mme Petel, M. Chalumeau, M. Lioger, M. Sommer, Mme Tuffnell, M. Kerlogot, Mme Le Peih,  
Mme Vanceunebrock, M. Vignal, Mme Fontenel-Personne et Mme Bagarry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De porter la part de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à horizon 2030. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été élaboré en lien avec l'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible. Le plan hydrogène de 2018 posait comme objectif que 20 à 40 % de l'hydrogène industriel soit de l'hydrogène décarboné d'ici 2028.

L'ambition portée par ce plan est de faire de l'hydrogène un véritable vecteur énergétique et de dépasser la stricte utilisation industrielle. Il s'agit de promouvoir l'électrolyse pour soutenir le développement d'une mobilité bas carbone, ainsi que l'injection d'hydrogène dans les réseaux comme levier de flexibilité et de stockage pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le mix énergétique.

Fixer la part d'hydrogène décarboné à 30 % d'ici à 2030 tient compte de l'objectif posé en 2018 et réaffirme la trajectoire d'évolution de l'hydrogène souhaitée.